



Assemblée générale

Soixante-septième session

40^e séance plénière

Lundi 19 novembre 2012, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 121 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Rapport du Secrétaire général (A/67/280)

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Projet de résolution (A/67/L.12)

- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

Projet de résolution (A/67/L.5)

- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Projet de résolution (A/67/L.14)

- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Projet de résolution (A/67/L.13)

- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne

Projet de résolution (A/67/L.9/Rev.1)

- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Projet de résolution (A/67/L.11)

- n) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

Projet de résolution (A/67/L.10)

- o) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

Projet de résolution (A/67/L.7)

- p) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

- q) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**

- r) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique**

- s) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**

- t) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Projet de résolution (A/67/L.8)

- u) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération**

Projet de résolution (A/67/L.15)

- v) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe**

- w) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale**

Projet de résolution (A/67/L.6)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais consulter les membres concernant l'examen de l'alinéa h) du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ». Les membres se souviendront qu'aux termes du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 55/285 de l'Assemblée générale en date du 7 septembre 2001, « [l]e point relatif à la coopération

fera l'objet d'un débat commun, au cours duquel pourront être abordés tous les aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, ou certains d'entre eux seulement. »

J'ai été informé qu'il a été demandé que cet alinéa soit examiné séparément à une date qui sera annoncée ultérieurement. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'examiner cet alinéa à une date qui sera annoncée ultérieurement?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais également consulter les membres concernant l'examen de l'alinéa j) du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ». Les membres se souviendront qu'aux termes du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 55/285 de l'Assemblée générale en date du 7 septembre 2001, « [l]e point relatif à la coopération fera l'objet d'un débat commun, au cours duquel pourront être abordés tous les aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, ou certains d'entre eux seulement. »

J'ai là aussi été informé qu'il a été demandé que cet alinéa soit examiné séparément à une date qui sera annoncée ultérieurement. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'examiner cet alinéa à une date qui sera annoncée ultérieurement?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Tibor Tóth, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui va présenter le rapport de la Commission préparatoire.

M. Tóth (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : Cette année marque le quinzième anniversaire de la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En tant que Secrétaire exécutif de la Commission, je suis ici aujourd'hui non pour lire ma déclaration écrite, qui a été distribuée, mais pour parler plus librement de la période écoulée et de ce qui se profile à l'horizon. J'espère que les membres ne se contenteront pas d'écouter mais entendront également ce que j'ai à dire.

À cet égard, je ne suis pas ici uniquement pour présenter un rapport sur la période écoulée. Je tiens, du fond du cœur, à remercier les 183 États membres de notre organisation, qui sont presque aussi nombreux que les États Membres de l'ONU. Je tiens également à remercier les organes et organismes de l'ONU, ainsi que le Secrétaire général, de l'appui constant qu'ils nous ont fourni par le passé et, je l'espère, du soutien inébranlable qu'ils continueront de nous apporter à l'avenir.

Les États Membres ne sont pas de simples compagnons de fortune pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ils ont montré qu'ils étaient des marathoniens dans la course pour la mise en œuvre de ce Traité. Dès le début, lorsque le Président indien, M. Nehru, a été le premier en 1954 à évoquer l'objectif d'un accord pour l'interdiction complète des essais nucléaires, ils ont cru dans la possibilité de faire taire les explosions nucléaires, et ils continuent d'y croire aujourd'hui. Ils ont cru en cette cause en 1958, année où a été décrété un moratoire de trois ans, une première chance malheureusement brisée net par la frénésie d'essais nucléaires qui a prévalu en 1961 et 1962. Il y a eu davantage d'explosions durant ces 17 mois qu'au cours des 17 années précédentes. Il n'est pas surprenant que cette frénésie d'essais nucléaires ait débouché sur la crise des missiles cubains, dénomination qui est un euphémisme puisqu'on est passé à deux doigts de la catastrophe en termes de sécurité mondiale.

Les États Membres ont fait triompher leur foi dans la cause d'une interdiction complète des essais nucléaires en 1962 lorsque, le 28 octobre, soit le dernier jour de la crise des missiles cubains, une telle interdiction est soudain apparue possible. Après huit années de tentatives infructueuses, cette interdiction est ce jour-là devenue non seulement possible mais impérative. Même si nous espérons mieux, les États Membres ont alors appuyé la mise en place d'une interdiction partielle des essais nucléaires.

Les États Membres ont aussi cru en cette cause en 1968, lorsque l'interdiction des essais nucléaires a été consacrée dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, puis, à partir de 1978, pendant les près de 20 ans qu'ont duré les négociations portant sur le Traité, jusqu'à son ouverture à la signature.

Les États Membres ont maintenu le cap envers et contre tout après l'ouverture à la signature. Ils ont persévéré et vu leur volonté l'emporter. Tout d'abord en 1998, lorsque deux séries d'essais nucléaires ont été effectuées, puis une nouvelle fois en 1999, lorsqu'une

grande puissance n'a pas réussi à mener à bien le processus de ratification du Traité. Ils ont continué de croire dans le Traité durant le premier semestre de l'année 2000, lorsque l'Organisation du Traité a connu des difficultés financières et politiques, et en 2006 et 2009, lorsque la République populaire démocratique de Corée a mis inutilement à l'épreuve les règles et le système du Traité. Les États Membres ont prouvé leur foi inébranlable, tout en montrant qu'ils n'ignoraient pas les problèmes. Au contraire, malgré les problèmes, ils ont continué de croire en cette cause.

Aujourd'hui, les fruits de cette persévérance arrivent à maturation sous nos yeux. Tandis que depuis 1945, on comptait environ 500 explosions en moyenne par décennie, ces 10 dernières années, seuls deux essais nucléaires ont été effectués, ce qui reste deux essais de trop pour nous tous. Néanmoins, ensemble, les États Membres sont parvenus à faire rentrer le génie des explosions nucléaires dans sa lampe – un génie qui a compté jusqu'à 2 000 têtes affreuses. Nous ne devons pas le laisser ressortir, et nous pouvons l'enfermer pour toujours si huit pays supplémentaires ratifient le Traité, permettant ainsi son entrée en vigueur.

Je tiens aussi à dire que les États Membres ont réussi à donner corps à un noble dessein. Premièrement, ils ont institué l'interdiction des essais nucléaires. Deuxièmement, ils sont parvenus à ce que pratiquement tous les États respectent cette interdiction, soit un niveau d'adhésion qui va au-delà de la somme mathématique de tous les pays parties à cet arrangement. Il s'agit d'un modèle de démocratie véritable, où tous les signataires ont les mêmes droits et les mêmes obligations en termes de vérification.

Les États Membres ont aussi donné corps à un autre aspect de ce noble objectif en mettant en place un système de surveillance composé d'environ 300 stations. Ce système, que je n'hésite pas à qualifier de véritablement mondial, est à nul autre pareil du fait de sa taille, de sa portée et de l'harmonie dans laquelle fonctionnent les technologies qu'il emploie. Les États Membres ont investi 1 milliard de dollars et mobilisé quelque 10 000 scientifiques pour que ce système devienne une réalité et fonctionne. C'est le plus grand et, pour nombre d'entre nous, le meilleur exemple d'effort conjoint en matière de vérification. J'ajouterais même qu'il va au-delà de la vérification. C'est un système de vérification universelle qui s'applique à tous et pour tous. Même le plus petit pays, dépourvu d'armée, a voix au chapitre, comme ce fut le cas en 2009 du Costa Rica,

alors membre non permanent du Conseil de sécurité, qui a pu contribuer aux délibérations sur les violations de l'interdiction des essais nucléaires perpétrées par la Corée du Nord.

Le système créé par les Membres a également montré sa valeur à des moments tragiques, notamment les heures sombres qui suivent les tsunamis, les séismes ou les catastrophes complexes, offrant aux populations un retour sur investissement. Mais la communauté internationale a créé cette norme et ce système – qui doivent être utilisés pour délimiter clairement ce qui est pacifique et ce qui ne l'est pas, pour établir un critère de comportement en matière de non-prolifération et de désarmement, pour réduire encore davantage les arsenaux nucléaires, pour renforcer le régime de non-prolifération et la confiance – et des mesures de transparence, aux niveaux sous-régional, régional et mondial pour les politiques de garanties si nécessaires dans les sous-régions de l'Asie-Pacifique ou du Moyen-Orient. Nous savons que cet outil fait défaut dans notre boîte à outils de sécurité. Nous avons besoin de bien plus que d'un simple marteau dans notre boîte à outils.

Les enseignements tirés de la crise cubaine ne devraient pas être oubliés aujourd'hui, 50 ans plus tard. Il sera trop tard si nous nous rendons compte une minute – ou, plus précisément, une seconde – avant minuit sur l'horloge de la fin du monde que la coopération en matière de sécurité manquait irrémédiablement dans notre boîte à outils. Aujourd'hui, les nations ou sous-régions n'auraient pas une seule seconde à leur disposition pour combler cette lacune.

La communauté internationale a mis au point des façons innovantes de surmonter les difficultés qui nous empêchent d'avancer vers l'entrée en vigueur. Nous savons qu'il y a beaucoup à faire et que nous manquons de bras. Pour surmonter cela, nous avons créé une source d'universalisation et de vérification accrues, appuyée par une collaboration de masse en science et en technologie par le biais de conférences scientifiques et de recherches conjointes et reposant sur une formation de masse sans précédent – une formation pour un plus grand nombre, ouverte, et basée sur des formations en ligne – où l'organisation a recruté cette année quatre fois plus de personnes que l'organisation elle-même n'en compte. Pour traduire cela en chiffres de l'ONU, cela signifierait former 500 000 personnes par an.

Je suis convaincu que, 15 ans après la création de la Commission, la communauté internationale s'engagera à surmonter les derniers obstacles empêchant l'entrée en

vigueur. L'habileté politique est la seule et unique force qui puisse lever ces obstacles. Qu'il me soit permis de citer des paroles du discours du Président Kennedy, en 1962, sur l'effort spatial : « Nous avons choisi de nous rendre sur la lune pendant la présente décennie et de faire d'autres choses, non pas parce que c'est facile mais plutôt parce que c'est difficile. ». Ces paroles sont tout aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a 50 ans, à une époque où nous devons encore surmonter par la diplomatie ce qui nous empêche de progresser.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, S. E. M. Ahmet Üzümcü, qui va présenter le rapport de l'Organisation.

M. Üzümcü (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : Veuillez accepter, Monsieur, mes félicitations pour votre élection à la fonction de Président de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

Le rapport annuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur ses activités et programmes et sur l'application de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) en 2010 et le projet de rapport pour 2011 ont été distribués (voir A/67/209). Je vais résumer les principaux aspects de nos travaux, qui, au fil des ans, ont fait de l'OIAC un des exemples les plus réussis de multilatéralisme. J'attirerai également l'attention sur la nécessité de maintenir nos efforts collectifs pour s'assurer que l'organisation s'adaptera afin de faire face efficacement aux problèmes à venir.

Il y a 15 ans un nouveau chapitre s'ouvrait dans l'histoire du désarmement. Le tout premier traité instituant une interdiction complète de toute une catégorie d'armes de destruction massive placées sous contrôle international entré en vigueur. En tant que document juridique, la Convention sur les armes chimiques était en soi une remarquable réussite. L'appareil et les mécanismes complexes de vérification inclus dans la Convention ont ensuite été transformés en un régime opérationnel. Grâce à l'opiniâtreté de milliers d'hommes et de femmes, appuyés par la volonté politique indéfectible des États parties, nous sommes aujourd'hui sur le point de concrétiser cette vision d'un monde libre de la menace des armes chimiques.

Cette année, nous avons célébré le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Entre autres manifestations organisées au cours de l'année, nous avons célébré l'année dernière cette étape importante ici, à New York, lors de la réunion de haut niveau de l'OIAC. Un grand nombre d'États parties y ont participé, témoignant ainsi qu'ils étaient fermement attachés aux objectifs de la Convention. La réunion a aussi souligné l'importance attachée par la communauté internationale à la Convention sur les armes chimiques, qui est un des instruments multilatéraux les plus efficaces en matière de désarmement et de non-prolifération.

Je tiens en particulier à remercier le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, d'avoir appuyé cet événement. Sa participation a symbolisé l'appui continu de l'ONU à la Convention, et a ajouté force à notre mission d'éliminer de façon permanente la menace posée au monde par les armes chimiques.

Le thème de la réunion de haut niveau de l'OIAC était « Quinze ans après la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques : célébrer les réussites – s'engager pour l'avenir ». Il est rare qu'un projet relatif au désarmement suscite de toutes parts la reconnaissance d'un succès complet. Les membres de la communauté internationale représentés ici dans l'organe le plus important du monde méritent tous nos remerciements pour leur appui indéfectible à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Un autre symbole fort de cet appui est la résolution de consensus adoptée chaque année par l'Assemblée générale.

Grâce à nos efforts collectifs, notre aspiration à un monde libre d'armes chimiques est aujourd'hui plus près de se concrétiser. Au total, presque 70 000 tonnes d'armes chimiques de catégorie 1 ont été déclarées par les États possesseurs. Sur ce volume, environ 55 000 tonnes, soit 78 %, avaient été détruites à la date du 31 octobre sous la surveillance étroite du Secrétariat technique de l'OIAC.

Étant donné la grande quantité d'agents toxiques, les coûts élevés, les considérations d'ordre environnemental et humain qui entrent en ligne de compte, la destruction des stocks d'armes chimiques s'est avérée parfois très difficile. Les deux principaux États possesseurs – la Fédération de Russie et les États-Unis – continuent de progresser vers la destruction complète de leurs stocks respectifs. La Libye, qui a arrêté la destruction de ses stocks d'armes chimiques en 2011, la reprendra vraisemblablement en 2013. Toutefois, ces États n'ont pas été en mesure de respecter le délai final pour la destruction de leurs armes chimiques.

Durant la seizième session de la Conférence des États parties, qui s'est tenue l'an dernier, les États parties ont convenu d'une solution constructive et tournée vers l'avenir pour leur permettre de continuer leurs activités de destruction avec une transparence accrue et en établissant mieux leurs rapports. En prenant cette décision, la Conférence a pris en compte l'attachement résolu des États parties à la destruction complète de leurs stocks déclarés. Il ne fait aucun doute qu'ils respecteront pleinement l'esprit de cette décision et agiront de façon constante de manière à mener à bien cette tâche le plus rapidement possible.

La destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon sur le territoire chinois a continué tout au long de l'année. La Chine et le Japon ont signalé que les installations de destruction mobiles à Nanjing avaient détruit plus de 35 000 pièces. La Chine et le Japon continuent de travailler en étroite collaboration pour faciliter le redéploiement de l'installation de destruction mobile de Nanjing à Wuhan et préparent des tests à Shijiazhuang. Des préparatifs sont également en cours pour le début des opérations d'excavation et de récupération à Haerbaling.

Nos activités de vérification pour empêcher la réapparition des armes chimiques continuent sans relâche. Nous avons mené à bien plus de 2 300 inspections industrielles, et notre objectif est d'augmenter progressivement le centrage, l'intensité et la qualité de nos efforts dans ce domaine.

Plus de 98 % de l'industrie chimique du monde se situe sur le territoire des États parties à la Convention. Nous reconnaissons et saluons l'appui de l'industrie chimique mondiale aux objectifs de la Convention. Un tel soutien amplifie la fonction de renforcement de la confiance que remplit la Convention.

Les négociateurs de la Convention sur les armes chimiques ont donné aux États parties des fondations à quatre piliers. Au-delà des deux piliers que sont le désarmement et la non-prolifération, les États parties qui rejoignent la Convention acceptent de se fournir assistance et protection mutuelles contre les armes chimiques, et s'engagent à promouvoir les utilisations pacifiques de la chimie, à l'enseigne des activités de coopération internationale.

De l'entrée en vigueur de la Convention à la fin 2011, on a compté 3 800 bénéficiaires des programmes de coopération internationale de l'OIAC. Dans le domaine de l'assistance et de la protection contre les

armes chimiques, le Secrétariat technique de l'OIAC organise des séminaires et des ateliers afin de fournir une formation aux experts gouvernementaux et aux unités d'intervention d'urgence. L'objectif de ces programmes est de mettre en place et de renforcer les capacités nationales et régionales et les systèmes d'intervention d'urgence en prévention contre le risque d'utilisation ou l'utilisation effective des armes chimiques. Plus de 2 200 participants ont pour l'instant bénéficié de ces programmes.

Si ce sont là des accomplissements dont nos États parties peuvent à juste titre tirer orgueil, nous ne devons toutefois pas oublier les difficultés qui nous attendent. Elles sont organisationnelles aussi bien que stratégiques. Jusqu'à présent, une importante partie de nos ressources a été affectée à vérifier la destruction des armes chimiques. Les progrès notables déjà observés dans ce domaine impliquent une cessation progressive de cette activité. Cela affectera nos besoins en ressources humaines et nous obligera à procéder à des changements internes au Secrétariat. La tâche qui nous attend consiste à veiller à être efficaces sur le plan opérationnel et à garder intacte notre capacité à faire face aux imprévus. Ces imprévus incluent la responsabilité de conduire d'urgence des inspections sur des contestations et des enquêtes sur des allégations d'utilisation d'armes chimiques, au gré des besoins.

L'objectif suprême de tous les États parties est de veiller à ce que la Convention conserve sa pertinence et son efficacité dans l'atteinte de tous ses objectifs, et qu'elle sache relever tous les défis futurs. La Convention a été négociée il y a presque 20 ans. Depuis lors, les sciences et les technologies ont connu des avancées majeures. Il est donc crucial que nous fassions le bilan de l'état actuel de la science et des technologies de production qui sont couvertes par la Convention et que nous adaptions notre régime de vérification de l'industrie en conséquence. Le Conseil scientifique consultatif de l'OIAC est chargé d'évaluer les développements scientifiques et technologiques pertinents et d'aviser le Directeur général à ce sujet. Je suis convaincu qu'il jouera son rôle dans la création de la passerelle nécessaire entre science et politique.

Notre régime de vérification de l'industrie, ainsi que le contrôle des données sur le commerce des produits chimiques concernés, constitue l'axe majeur des objectifs de non-prolifération de la Convention. Renforcer ce régime est indispensable pour maintenir la confiance dans l'efficacité de la Convention face

à la réapparition des armes chimiques. Affiner et intensifier en permanence nos activités de vérification de l'industrie, en privilégiant les sites les plus pertinents au regard de l'objet et du but de la Convention, demeure une entreprise cruciale de la communauté des États parties à la Convention. L'évolution rapide de l'industrie chimique mondiale est un autre aspect important qui exige que nous continuions de nous concentrer sur la vérification de l'industrie. Parmi les développements qui nécessitent un suivi attentif figurent les chevauchements, voire la convergence possible, entre les sciences de la chimie et de la biologie, l'intégration de l'ingénierie chimique dans les sciences de la vie, et la fusion entre ces dernières et les technologies de l'information. Les nouvelles technologies, telles que les nanotechnologies et l'élaboration de nouvelles méthodologies de fabrication chimiques, doivent être étudiées et examinées, car c'est là que peuvent se produire des abus.

Avec la vérification de l'industrie, la surveillance des importations et des exportations des produits chimiques pertinents constitue un volet essentiel du régime de non-prolifération de la Convention. Cette dernière exige que les États parties contrôlent toutes les exportations et importations de produits chimiques inscrits au-delà de certaines quantités et en rendent compte chaque année à l'OIAC. Dans certains cas, le commerce est limité aux États qui ne sont pas parties à la Convention. Avec les informations recueillies auprès des États parties, l'OIAC met en œuvre un régime de surveillance des exportations et importations dans le monde entier des produits chimiques inscrits. Cette surveillance est un aspect important de la mise en œuvre de la Convention et restera cruciale dans les années à venir. Les États parties devront renforcer leurs réglementations et procédures nationales dans le cadre d'une application plus stricte de la Convention.

Cependant, la vérification de l'industrie et le contrôle du commerce ne sont pas les seuls moyens de promouvoir la non-prolifération. Des moyens de dissuader éventuellement l'acquisition, le développement et l'utilisation abusive de produits chimiques et de leurs précurseurs doivent être résolument et efficacement prévus dans les juridictions nationales des États Membres. Ces derniers doivent veiller à ce que les interdictions au titre de la Convention se reflètent dans des règles nationales applicables à tout individu ou entité opérant sous leur juridiction ou contrôle.

Il nous reste encore un chemin considérable à parcourir avant d'atteindre le stade où tous les États

parties auront mis en place les outils nécessaires à une mise en œuvre nationale effective des interdictions et dispositions de la Convention. Il convient néanmoins de noter que l'appui institutionnel offert par l'OIAC, par le biais d'une gamme de programmes de soutien, a un effet positif pour les États parties. Le rôle de l'Union européenne et d'autres donateurs s'agissant de soutenir divers programmes conçus pour améliorer la mise en œuvre de la Convention dans le monde a été crucial dans cette initiative.

Un autre facteur essentiel au succès définitif de la Convention sur les armes chimiques est son universalité. Avec 188 États parties, la Convention s'en approche, sans toutefois l'avoir encore atteinte. Il y a quelques jours, le Secrétaire général et moi-même avons conjointement envoyé une lettre aux chefs d'État ou de gouvernement des huit pays qui ne sont pas encore parties à la Convention. Nous avons insisté sur le fait qu'il est impératif qu'ils rejoignent la Convention, dans le cadre de l'objectif internationalement reconnu de créer un monde libéré des armes chimiques. Cet objectif commun a incité toutes les nations à accepter les obligations consacrées par la Convention. Qu'ils possèdent des armes chimiques ou qu'ils n'aient rien à déclarer, tous les États ont consacré leur énergie et de précieuses ressources à faire la preuve de leur engagement à cette ambition. Il est donc évidemment déconcertant pour eux de voir que quelques pays refusent de prendre part à ce projet d'une grande importance tant en termes de sécurité qu'au regard de la noble impulsion humanitaire qu'il entend servir.

M. Momen (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

Il semble donc naturel que des préoccupations surgissent concernant l'éventuelle persistance d'armes chimiques dans certaines parties du monde, maintenant que les possesseurs déclarés ont entièrement détruit leurs stocks connus. Récemment, un pays du Moyen-Orient a, concernant la possession d'armes chimiques, fait une déclaration qui va à l'encontre des normes internationales universellement reconnues, lesquelles considèrent comme intolérable la menace d'utiliser des armes chimiques et leur utilisation effective.

Au Moyen-Orient, trois pays ne sont pas parties à la Convention. Conformément à une décision importante adoptée par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, une conférence portant sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient a été programmée pour cette année.

L'OIAC s'est vue prier de contribuer à ce processus. Dans un premier temps, nous avons transmis notre contribution par écrit au facilitateur de cette initiative. Nous restons prêts à apporter une nouvelle contribution si elle nous est demandée. Je nourris l'espoir que cette initiative permettra d'attirer l'attention sur la question de l'universalité de la Convention dans cette région sensible. Nous poursuivrons en outre nos efforts auprès des États non parties restants, tâche pour laquelle pourraient nous apporter une aide considérable les États parties qui entretiennent des relations empreintes d'amitié et de coopération dans les régions auxquelles appartiennent les pays restants.

Selon les prévisions, dans cinq ans, 99 % de tous les stocks déclarés d'armes chimiques auront été détruits. Ce fait, ainsi que les difficultés que je viens d'évoquer, exigeront une réorientation de nos ressources et de nos efforts, afin de garantir que la Convention reste un rempart contre la réapparition des armes chimiques. Parallèlement, nous devons répondre aux attentes des États parties, qui connaissent le nouvel environnement sur le plan de la sécurité et des défis qu'il suscite. La menace posée par les acteurs non étatiques est une source de grande inquiétude. L'OIAC peut apporter aux États parties confrontés à ces menaces une assistance fondée sur un certain nombre d'avantages. La discipline offerte par un régime de lutte contre les armes chimiques sans lacune et de fonctionnement satisfaisant s'accompagne de connaissances et de savoir-faire dont nous disposons déjà ou auxquels nous avons accès. Notre action auprès des États parties et de leurs autorités nationales crée des canaux et réseaux de communication qui peuvent faciliter les efforts nationaux dans le contexte plus large des initiatives de lutte contre le terrorisme ou dans celui, spécifique, des questions liées à la sûreté et à la sécurité chimiques – domaine dans lequel le nombre de nos programmes augmente progressivement.

La sécurité face à la notion plus large de menace chimique est également un secteur dans lequel la coopération de l'OIAC et de l'ONU se manifeste concrètement, notamment avec l'appui que nous apportons aux efforts de l'ONU pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et au travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, pour ne citer que ces deux domaines importants. Par ailleurs, l'OIAC a récemment conclu un avenant à l'accord qui régit ses relations avec l'ONU. Le mécanisme prévoit les modalités nécessaires pour l'ouverture d'une enquête sur l'utilisation alléguée d'armes chimiques dans un État

non partie à la Convention, si le Secrétaire général le demande.

La troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, qui se tiendra en avril, sera pour l'OIAC une importante occasion de poursuivre l'affinement de ses priorités, buts et objectifs, et de déterminer la marche à suivre à moyen et à long terme. Étant donné la transition prévue au sein de l'organisation, la Conférence d'examen revêt à l'évidence une importance cruciale.

Je suis persuadé que l'Assemblée générale, où sont représentés la plupart des États membres de l'OIAC, continuera d'apporter son plein appui aux efforts que nous ne cessons de déployer pour faire en sorte que la Convention demeure à jamais un rempart solide contre la réapparition ou l'emploi d'armes chimiques partout dans le monde.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.5.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), à savoir la Fédération de Russie, la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize et la République du Tadjikistan.

Les États membres de l'OTSC appuient l'adoption du projet de résolution A/67/L.5, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ». Son adoption contribuera à renforcer et à développer davantage la coopération entre nos deux organisations dans l'intérêt de la paix et de la stabilité.

Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies est l'institution multilatérale fondamentale chargée de favoriser des relations internationales et une coopération internationale équitables. Elle est dotée de la légitimité universelle et des pouvoirs nécessaires pour apporter des réponses appropriées à la diversité de problèmes et de menaces de l'heure. L'influence grandissante des organisations régionales fait partie intégrante de l'évolution actuelle des relations internationales. Nous sommes convaincus que, dans le monde moderne, le travail efficace des institutions régionales est un important élément de la mise en place d'une nouvelle architecture mondiale. Les associations et

organisations affiliées, notamment l'OTSC, contribuent de façon importante à ces processus dans la Communauté d'États indépendants.

L'Organisation du Traité de sécurité collective joue un rôle fondamental dans le maintien de la paix et de la stabilité dans les zones relevant de sa compétence. Ayant été créée en tant que base politique et juridique d'assistance mutuelle face à l'agression externe, l'OTSC a qualitativement évolué au cours des 20 dernières années pour devenir un facteur crucial dans la formation d'un système de sécurité collective en Europe et en Asie. Aujourd'hui, l'OTSC est une institution multifonctionnelle capable d'apporter des réponses appropriées à une large gamme de menaces et de problèmes du monde moderne.

L'OTSC contribue de manière significative à la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues, la criminalité organisée et les migrations illégales, notamment en vue de consolider la sécurité et la stabilité en Asie centrale.

Nous notons avec satisfaction le développement progressif de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective. En décembre 2004, l'Assemblée générale a octroyé à l'OTSC le statut d'observateur auprès d'elle. L'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OTSC a été soulignée dans la résolution 64/256, adoptée en mars 2010, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OTSC, et a été exprimée à nouveau lors de la signature de la déclaration commune sur la coopération entre les deux organisations.

En 2011 s'est tenue une série de réunions systématiques entre le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'OTSC. Les efforts menés conjointement par l'OTSC, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sont annonciateurs d'autres appui et progrès mutuels. L'OTSC a aussi contribué à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

La signature en septembre 2010 du mémorandum d'accord entre le secrétariat de l'OTSC et le Département des opérations de maintien de la paix est une autre contribution de taille à la solidarité accrue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du

Traité de sécurité collective. Ce document permet de coopérer dans les faits à la promotion de la paix.

Nous savons gré à tous les États Membres qui ont participé à l'élaboration du projet de résolution A/67/L.5 et qui l'ont appuyé. Son adoption par consensus donnera un important élan au renforcement de la coopération globale entre les deux organisations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.6.

M. Sergejev (Ukraine) (*parle en anglais*) : Au nom de mes collègues, les représentants des 18 États membres de l'Initiative de l'Europe centrale, et au nom des coauteurs du projet de résolution, à savoir l'Albanie, l'Italie, le Monténégro la République tchèque, la République de Moldova et mon pays, l'Ukraine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/67/L.6 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Je voudrais remercier les représentants de leur contributions et saluer la contribution personnelle du Secrétaire général de l'Initiative de l'Europe centrale, l'Ambassadeur Gerhard Pfanzelter, ainsi que du secrétariat de l'Initiative de l'Europe centrale, qui ont apporté un précieux concours à l'élaboration de ce document.

L'année 2012 coïncide avec la présidence ukrainienne de l'Initiative de l'Europe centrale. Nous considérons le projet de résolution comme une nouvelle étape franchie après que notre organisation s'est vue octroyer par l'Assemblée générale le statut d'observateur auprès d'elle par sa résolution 66/111 du 9 décembre 2011.

L'Ukraine et les États membres de l'Initiative attachent une grande importance à la promotion de la coopération régionale dans le cadre de l'Initiative et dans tous les domaines relevant de sa compétence, et nous soulignons l'importance de la coopération dans les régions de la Baltique, du Danube, de l'Adriatique et de la mer Noire. La logique qui sous-tend les dispositions du projet de résolution est que l'Initiative s'efforce de coopérer avec l'ensemble des principales organisations et institutions internationales. Pour l'heure, nous entretenons des relations de travail avec plus de 15 organisations internationales et régionales.

L'Initiative coopère avec l'Organisation des Nations Unies, avec ses institutions spécialisées et

avec d'autres organisations internationales concernées. L'Initiative déclare de sa volonté de contribuer à une large gamme de programmes et initiatives spécialisés des Nations Unies, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux régional et mondial. L'Initiative compte maintenir sa dynamique actuelle et intensifier encore davantage ses activités de communication et de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies sur des questions d'intérêt commun.

Au nom de tous les États membres de l'Initiative de l'Europe centrale, je prie l'Assemblée générale d'appuyer par consensus à sa soixante-septième session le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.7.

M. Dorhout (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour présenter le projet de résolution A/67/L.7, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». Les Pays-Bas, qui sont le pays hôte de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présentent ce projet de résolution au nom d'environ 32 pays coauteurs. Ce projet de résolution biennal vise à souligner l'importance de la poursuite de la coopération entre l'ONU et l'OIAC.

L'OIAC contribue à la paix et à la sécurité internationales en vérifiant la destruction des stocks d'armes chimiques, s'emploie à prévenir la fabrication d'armes chimiques grâce à des inspections industrielles et œuvre à la promotion de l'utilisation pacifique de la chimie pour des activités qui ne sont pas interdites par la Convention sur les armes chimiques grâce, entre autres, à la coopération et à l'assistance internationales.

À l'heure actuelle, 188 États sont parties à la Convention sur les armes chimiques, et sont donc membres de l'OIAC. Nous avons bon espoir que des mesures pour son universalisation seront prises dans un avenir proche. Cette année, l'OIAC a célébré son quinzième anniversaire avec une commémoration à La Haye et une réunion de haut niveau ici, à l'ONU, le 1^{er} octobre. En avril de l'année prochaine, la troisième Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques se tiendra à La Haye. Le projet de résolution

fait référence à ces événements, tout en prenant note du rapport annuel de l'Organisation.

J'espère que, comme par le passé, le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.8.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour le Costa Rica, en tant que Président de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), de présenter le projet de résolution A/67/L.8, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Le projet de résolution vise à veiller à ce que cette question importante reste à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, compte tenu du rôle moteur joué par le régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération.

L'OTICE a fortement contribué au renforcement de la paix et de la sécurité internationales en empêchant des essais nucléaires et le développement de ce type d'armes. Quinze ans après l'ouverture du TICE à la signature et à la ratification, 183 États l'ont signé et 157 l'ont ratifié. Cet appui peut être considéré comme un véritable succès si on le compare à l'appui recueilli par la plupart des traités. Pourtant, le TICE n'est toujours pas entré en vigueur, car huit États visés à son annexe 2 ne l'ont toujours pas ratifié. Nous espérons que dans un avenir proche, la communauté internationale pourra atteindre l'objectif tant espéré de son entrée en vigueur et que les dispositions juridiquement contraignantes du TICE seront appliquées. Nous nous devons de faire tout notre possible à cette fin. Dans ce contexte, la coopération entre l'ONU et la Commission préparatoire de l'OTICE est essentielle.

Le désarmement et la non-prolifération sont des priorités essentielles de la politique étrangère du Costa Rica. Voilà pourquoi nous nous félicitons du développement d'un régime de vérification du TICE qui est presque opérationnel. Nous tenons à saluer l'important travail réalisé et les résultats obtenus par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire, ainsi que le leadership de Tibor Tóth, son Secrétaire exécutif depuis sept ans et demi. M. Tóth quittera ses fonctions en juillet prochain, mais sommes

certaines que l'empreinte qu'il a laissée et le souvenir de ses efforts inlassables seront préservés. Nous souhaitons plein succès à son successeur, M. Lassina Zerbo, du Burkina Faso.

Le Costa Rica remercie de leur appui les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus afin de montrer clairement l'attachement des États Membres de l'ONU à l'OTICE et à ses objectifs.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.9/Rev.1.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté économique eurasienne – la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République du Tadjikistan et la Fédération de Russie – pour présenter le projet de résolution A/67/L.9/Rev.1, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne ». Le projet de résolution est basé sur les résolutions pertinentes adoptées aux soixante-troisième et soixante-cinquième sessions de l'Assemblée générale et reflète les progrès réalisés en matière d'intégration dans l'espace eurasien.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, il existe une union douanière pleinement opérationnelle entre le Bélarus, la Fédération de Russie et le Kazakhstan et, le 1^{er} janvier 2012, 17 accords sont entrés en vigueur créant l'Espace économique unique. Son objectif principal est de garantir la libre circulation des services, du capital et de la main d'œuvre.

Le 1^{er} février 2012, la Commission économique eurasienne a commencé à fonctionner en tant qu'unique organe permanent de réglementation de l'Union douanière et de l'Espace économique unique. Une mesure importante a été l'adoption par la Russie, le Bélarus et le Kazakhstan, le 18 novembre 2011, de la Déclaration sur l'intégration économique eurasienne, une sorte de feuille de route pour renforcer l'intégration et la coopération grâce à une Union douanière et un Espace économique unique. Elle présente les objectifs à long terme de l'intégration économique eurasienne, notamment la déclaration portant création de l'Union économique eurasienne d'ici le 1^{er} janvier 2015.

Ayant obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale en 2003, la Communauté

économique eurasienne coopère étroitement avec le système des Nations Unies sur la plupart de ses mandats et domaines d'activité. À cet égard, le projet de résolution note les progrès réalisés de la coopération avec entre, d'une part, la Communauté économique eurasienne et, d'autre part, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Les États membres de la Communauté économique eurasienne accordent une grande importance à l'intégration économique régionale sur la base des règles et des principes de l'Organisation mondiale du commerce et s'efforcent de renforcer la coopération mutuellement avantageuse et solidaire avec l'ONU afin de remédier aux problèmes clefs auxquels est confrontée notre communauté.

Nous tenons à remercier toutes les délégations qui ont participé à l'élaboration du projet de résolution, et nous invitons les États Membres à s'en porter coauteurs. Nous appelons de nos vœux l'adoption du projet de résolution par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.10.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : En tant que Président du Groupe des États arabes pour le mois de novembre, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/67/L.10, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes », au nom des pays suivants : Algérie, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Oman, Palestine, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite, Somalie, Soudan, Tunisie, Émirats arabes unis et Yémen.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale souligne qu'il importe de renforcer la coopération entre le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées et la Ligue des États arabes en vue d'atteindre les buts et objectifs communs aux deux institutions. De même, le projet de résolution affirme que l'Assemblée générale se félicite que le Conseil de sécurité ait tenu une réunion de haut niveau, le 26 septembre,

(voir S/PV.6841) au cours de laquelle on a insisté sur la valeur des activités conformes au Chapitre VIII de la Charte; il accueille également avec satisfaction la déclaration présidentielle (S/PRST/2012/20) que le Conseil a publiée à cette occasion en appui à l'intention manifestée par l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes de resserrer leur coopération dans un grand nombre de domaines d'intérêt commun.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée prie aussi l'ONU et la Ligue des États arabes de procéder à l'examen des mécanismes de coopération en vigueur et de formuler des recommandations et des propositions visant à les actualiser et à les renforcer. Je demande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/67/L.10 sans le mettre aux voix et à l'unanimité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Belize, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.11.

M^{me} Coye-Felson (Belize) (*parle en anglais*) : Intervenant au nom du Belize en sa capacité de Président du Conseil latino-américain du Système économique latino-américain, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/67/L.11, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen ».

Je tiens tout d'abord à apporter une correction orale au projet de résolution. La référence au deuxième alinéa du préambule au « Système économique latino-américain » doit se lire « Système économique latino-américain et caribéen ». Depuis la présentation du projet de résolution, les Bahamas, la Barbade, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, la République dominicaine, la Géorgie, le Guatemala, la Jamaïque et le Nicaragua se sont joints à la liste des coauteurs.

Le Système économique latino-américain et caribéen compte 28 pays latino-américains et caribéens à qui elle sert de tribune pour se consulter et coordonner leurs activités en vue d'aligner leurs positions et stratégies en ce qui concerne les questions économiques examinées dans les instances internationales ou avec des pays tiers, et pour se consulter sur la coopération et l'intégration entre les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Système économique latino-américain et caribéen a pu compter sur sa coopération avec l'ONU pour s'acquitter de ses obligations au niveau régional. À cet égard, le Système économique latino-

américain et caribéen collabore, depuis sa création en 1975, avec de nombreuses entités des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'UNESCO et, récemment, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. L'établissement de relations officielles avec l'ONU et ses institutions a permis au Système économique latino-américain et caribéen et à ses États membres de créer un cadre de coopération dynamique et productif.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis traduit l'état d'application de l'accord de coopération entre l'ONU et le Système économique latino-américain et caribéen pour la période allant de 2008 à 2012. Les formes de coopération qui ont été établies entre le Système économique latino-américain et caribéen et le système des Nations Unies vont de la participation des représentants de diverses entités de l'ONU comme intervenants ou invités aux réunions et assemblées du Système au parrainage et à l'élaboration en commun de programmes régionaux, y compris le Programme conjoint PNUD-CNUCED-SELA sur les questions de commerce, d'investissement et de développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour l'exercice biennal 2010-2012.

Au cours des quatre dernières années, les institutions de l'ONU ont participé à 78 réunions régionales organisées par le Système économique latino-américain et caribéen sur des questions de santé, d'intégration régionale, de commerce, de coopération pour le développement, d'intervention en cas de catastrophe naturelle, des petites et moyennes entreprises, des partenariats public-privé, de la cyberlégislation et des technologies de l'information. La FAO et le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero du Groupe des 77 ont participé aux réunions les plus récentes, dont l'une, tenue le mois dernier au Belize, était consacrée à la coopération régionale en matière de sécurité alimentaire. Le Système se réjouit de continuer à coopérer avec le système des Nations Unies et apprécie à sa juste valeur l'appui apporté par l'Assemblée générale aux fins d'une intensification et du renforcement de ses relations avec l'ONU.

Pour terminer, ma délégation remercie tous les États Membres d'avoir appuyé ce projet de résolution afin qu'il soit adopté sans être mis aux voix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, qui va présenter les projets de résolution A/67/L.12 et A/67/L.13.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie voudrait présenter deux projets de résolution sur la coopération régionale, à savoir le projet de résolution A/67/L.12, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire », et le projet de résolution A/67/L.13, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ». La Turquie est convaincue que le resserrement de la coopération entre l'ONU et ces deux organisations contribuera davantage au relèvement des défis régionaux et au développement durable tout en renforçant la paix, la stabilité et la sécurité.

L'Organisation de coopération économique de la mer Noire a été lancée il y a 20 ans en tant qu'initiative régionale, dotée d'une vision axée sur promotion de la paix, de la stabilité, du dialogue et de la prospérité dans la région de la mer Noire au moyen de la coopération économique. Elle représente une région de quelque 350 millions de personnes et forte d'une capacité de commerce extérieur de plus de 300 milliards de dollars par an. La région de la mer Noire est la deuxième source de pétrole et de gaz naturel au monde et possède de riches réserves prouvées de minéraux. Il y a de nombreuses possibilités d'accroître la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'ONU, notamment dans les principaux domaines prioritaires pour la Turquie, qui en assume actuellement la présidence, tels que les transports, l'énergie durable, la science et la technologie, ainsi que la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme, les migrations illégales et le trafic des êtres humains, des stupéfiants et des armes.

L'Organisation de coopération économique est une organisation intergouvernementale qui regroupe sept nations asiatiques et trois nations eurasiennes. Au cours des deux dernières décennies, elle a œuvré au renforcement du rythme du développement régional en utilisant les infrastructures et liens commerciaux existants. L'Organisation de coopération économique a pour objectif d'utiliser pleinement les ressources disponibles en comblant les déficits institutionnels

et infrastructurels de la région. Les États membres de cette organisation poursuivent les objectifs de l'ONU, notamment l'élimination des barrières douanières, la promotion du commerce interrégional, l'utilisation efficace du potentiel agricole et industriel régional, et la coopération dans la lutte contre les stupéfiants. Les États membres de l'organisation sont généralement satisfaits des efforts de l'ONU pour lui fournir une assistance technique et financière et encourager un appui continu dans les domaines prioritaires, notamment l'énergie, le commerce, les transports et la lutte antidrogue.

Enfin, nous remercions les coauteurs et les autres États Membres de leur participation et de leur coopération constructive pendant les consultations relatives aux deux projets de résolution. Nous espérons qu'ils seront adoptés par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kirghizistan, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.15.

M. Kydyrov (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » (A/67/280), qui nous donne un bon aperçu de l'évolution de la coopération entre l'ONU et les organisations internationales, notamment l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

Au nom des coauteurs qui représentent les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération – la Chine, le Kazakhstan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan et mon propre pays, le Kirghizistan – j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/67/L.15, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ». Ce projet de résolution s'inspire de la résolution 65/124 adoptée précédemment par l'Assemblée générale, mais contient un certain nombre d'éléments nouveaux concernant les récentes activités de l'organisation ainsi que l'évolution de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

Les nouveaux éléments qui figurent dans le préambule mettent en exergue ces efforts et aspirations des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération : faire de leur région une région de paix durable, d'amitié, de prospérité et d'harmonie; promouvoir la stabilité et la sécurité et contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales;

appuyer l'édification d'un monde sans armes nucléaires, y compris en Asie centrale; promouvoir la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, notamment par l'intermédiaire de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération; appuyer le peuple afghan dans la reconstruction de son pays; garantir la sécurité de l'information internationale et promouvoir la coopération avec d'autres organisations régionales.

Les nouvelles dispositions saluent également la signature du Mémorandum d'accord entre le secrétariat de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à lutter efficacement contre la production, le commerce et le trafic des drogues provenant d'Afghanistan et le protocole de coopération signé entre l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le projet de résolution reconnaît qu'il importe d'appliquer la Stratégie et le Plan antidrogue 2011-2016 de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui constituent un dispositif efficace de coopération régionale en matière de lutte contre la drogue.

Le paragraphe 1 révisé du projet de résolution reconnaît l'importance du rôle que joue l'Organisation de Shanghai pour la coopération dans le maintien de la paix et le développement durable, la promotion de la coopération régionale, le renforcement du bon voisinage et la confiance mutuelle et prend note des activités menées par l'Organisation de Shanghai pour la coopération à cette fin.

Ce projet de résolution est le résultat de plusieurs cycles de consultations organisées par le Kirghizistan en sa qualité de Président en exercice de l'organisation. Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations de leur participation active et de leurs contributions précieuses à ce texte.

Pour terminer, au nom des coauteurs du projet de résolution, je voudrais exprimer mon vif espoir que celui-ci sera de nouveau adopté à l'unanimité, comme ce fut le cas en 2009 et 2010.

M. Gumende (Mozambique) (*parle en portugais; texte anglais fourni par la délégation*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), dont les États membres sont l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe, le Timor-Leste et

mon propre pays, le Mozambique. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée générale l'importance, dans les affaires internationales, de la langue portugaise, qui unit 240 millions de personnes dans huit pays situés sur quatre continents. Je voudrais également souligner la volonté politique de la CPLP de promouvoir l'usage du portugais dans les organisations régionales et internationales, y compris l'ONU et ses organismes, fonds et programmes.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/67/280), dont la CPLP, qui décrit les effets positifs des actions menées au cours des deux dernières années. La résolution 65/139, adoptée par l'Assemblée à sa soixante-cinquième session en 2010, a noté avec satisfaction que ce dynamisme reflétait également le renforcement des partenariats entre les États membres de la Communauté et l'ONU, y compris ses organismes.

Le système des Nations Unies a continué à être un partenaire important de la CPLP, en s'employant à renforcer ses liens de coopération avec notre communauté à travers des actions politiques et diplomatiques concertées. De même, cette coopération s'est manifestée dans plusieurs domaines essentiels qui contribuent considérablement au développement de nos pays, en particulier la santé, l'éducation, l'agriculture, l'administration publique, la science et la technologie, entre autres.

Dans le cadre de leur coordination politique, la Communauté et ses États membres coordonnent avec l'ONU et d'autres partenaires internationaux leurs efforts en faveur de la restauration du respect des droits de l'homme, ainsi que du rétablissement des institutions démocratiques et de l'état de droit en Guinée-Bissau. À cet égard, nous rappelons la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité et la nécessité d'harmoniser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, les positions des partenaires régionaux et internationaux pertinents afin de promouvoir le rétablissement de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau par le biais d'un processus politique sans exclusive, auquel la CPLP reste pleinement attachée.

Ayant à l'esprit les défis auxquels le monde est confronté aujourd'hui et prenant en considération les lignes directrices établies par les Nations Unies en matière de lutte contre la pauvreté et en vue de la réalisation du développement durable, les États membres de la CPLP ont lancé d'importantes initiatives en vue

d'améliorer les conditions de vie de leurs citoyens. C'est dans ce contexte que la neuvième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CPLP, qui s'est tenue à Maputo le 20 juillet sous le thème « La CPLP et les défis de la sécurité alimentaire et de la nutrition », a réaffirmé l'engagement de la Communauté à garantir le droit fondamental à une alimentation adéquate.

Un autre fait important à signaler est l'accord de principe pour la création du Centre international de recherche sur les changements climatiques dans les pays de langue portugaise et en Afrique, signé à Bragança (Portugal) le 19 novembre 2010, dont l'objectif principal est de promouvoir la recherche appliquée en géosciences de l'environnement au sein de la Communauté. Il a été décidé que le siège du Centre serait installé au Cap-Vert. Il s'agit d'initiatives très importantes auxquelles les États membres de la CPLP aimeraient que le système des Nations Unies participent.

Je voudrais saisir cette occasion pour annoncer qu'à la présente session, les États membres de la CPLP présenteront bientôt un projet de résolution sur la « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CPLP », et nous demandons humblement à tous les États Membres de l'ONU de l'appuyer.

Je voudrais conclure mon propos en réaffirmant la détermination de la CPLP à renforcer ses liens de partenariat avec l'ONU en vue de la poursuite de leurs objectifs communs, notamment la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que notre engagement à continuer de jouer un rôle constructif dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 dans le cadre arrêté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Forum des îles du Pacifique et de m'associer aux autres orateurs pour remercier le Président d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et le Secrétaire général de son rapport (A/67/280).

Les deux années qui se sont écoulées depuis notre dernier débat sur ce point de l'ordre du jour ont été importantes pour les relations entre les membres du Forum des îles du Pacifique et l'Organisation des Nations Unies. En 2011, le Forum des îles du Pacifique a célébré son quarantième anniversaire, lors de la réunion annuelle des dirigeants du Forum à Auckland (Nouvelle-Zélande). Au cours des quatre dernières décennies, le Forum a

apporté une importante contribution à l'intégration et à la coopération régionales et a favorisé l'élaboration d'une vision commune et d'une action coordonnée axées sur le développement durable, la réduction de la pauvreté et le maintien de la paix et de la sécurité dans le Pacifique.

L'Organisation des Nations Unies a été un partenaire important dans ces efforts, et il est normal que la réunion du quarantième anniversaire ait également été marquée par une visite historique au Forum du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies – première visite du genre, après quatre décennies d'invitations. Les dirigeants du Forum sont extrêmement reconnaissants au Secrétaire général d'avoir fait ce long voyage dans notre région et apprécient également le fait qu'il ait pris le temps de rendre visite à plusieurs autres membres du Forum, y compris deux des membres les plus petits et les plus vulnérables de notre famille régionale.

Pour ceux qui n'en ont pas fait l'expérience directe, il est impossible de rendre de manière adéquate la réalité des défis que posent notre taille et notre isolement et de l'extrême vulnérabilité que connaissent les petits États insulaires en développement dans notre région. De même, il est difficile d'expliquer à ceux qui ne l'ont pas vue la menace grave et imminente que posent déjà les changements climatiques pour les moyens de subsistance, la sécurité et l'existence même de nombreuses communautés du Pacifique. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir pris le temps de témoigner personnellement de ces réalités et d'avoir rapporté ces expériences à New York et à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La visite du Secrétaire général a également été l'occasion de la première déclaration communale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des dirigeants du Forum. Cette déclaration énonce clairement les grandes priorités des États du Forum à l'ONU, recense les domaines de coopération renforcée et fournit le cadre d'une interaction de haut niveau plus régulière et plus significative entre les membres du Forum et l'Organisation des Nations Unies.

En septembre de cette année, nous avons assisté à une autre première historique dans les relations entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique – le premier sommet entre les dirigeants du Forum et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à New York. Cette réunion a également connu la participation d'un certain nombre de sous-secrétaires généraux et des chefs de plusieurs organismes des Nations Unies actifs dans notre région. Elle s'est achevée par une autre déclaration

commune, qui décrit en détail les domaines encore plus importants dans lesquels les membres du Forum souhaitent approfondir leur collaboration avec l'ONU.

Nombre des questions examinées au cours de ces débats sur l'engagement effectif de l'ONU dans notre région sont déjà bien connues des petits États. Le défi principal est d'assurer une présence adéquate et effective de l'ONU sur le terrain et de promouvoir une action coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies afin qu'elle soit en parfaite adéquation avec les priorités et besoins régionaux et nationaux. Les débats ont également porté sur les difficultés des petits États à satisfaire à leurs obligations internationales onéreuses en matière d'établissement de rapports et sur l'importance pour tous les États Membres, indépendamment de leur taille, de collecter des statistiques et des données adéquates qui permettront de guider les efforts nationaux de développement.

Nous attendons avec intérêt de travailler au cours des prochains mois avec nos partenaires du système des Nations Unies pour faire progresser ces débats et prévoir une autre réunion avec le Secrétaire général afin d'évaluer les progrès aussi tôt que possible. Les problèmes auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement sont graves, mais des progrès considérables ont été réalisés pour veiller à ce que la région du Pacifique s'exprime haut et fort sur les questions d'une importance vitale pour les membres du Forum. Outre notre coopération par le biais du Forum des îles du Pacifique, nombre de nos membres mènent des activités dans le cadre de groupes tels que les petits États insulaires en développement du Pacifique et l'Alliance des petits États insulaires pour veiller à ce que notre région, considérée par beaucoup comme le bout du monde mais que nous considérons comme notre foyer, se fasse entendre dans les débats mondiaux qui ont des effets en profondeur sur notre destin collectif. Nous ferons en sorte que la voix du Pacifique continue de se faire entendre haut et fort.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué l'important débat d'aujourd'hui sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres. En ma qualité de représentant de l'Éthiopie et m'exprimant au nom de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), je souhaite également dire toute ma reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport instructif sur ce point de l'ordre du jour (A/67/280).

Ces dernières années, nous avons vu se dessiner une tendance encourageante, à savoir la coopération accrue entre l'ONU et les organisations régionales. La coopération entre l'ONU et l'Union africaine, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel, occupe une place importante dans ce nouveau phénomène. Nous notons effectivement avec satisfaction l'évolution positive des relations entre l'ONU, d'une part, et l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines, telle l'IGAD, d'autre part.

L'Éthiopie se félicite de l'intention manifestée d'envisager de nouvelles mesures en faveur d'une coopération plus étroite. Nous notons avec appréciation que, ces dernières années, des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine de la diplomatie préventive conjointe et des activités de rétablissement de la paix. Cette évolution positive continue de s'intensifier depuis 2010, depuis la création par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine de l'Équipe spéciale conjointe chargée des questions de paix et de sécurité. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans de nombreuses régions, notamment en Somalie, la coopération entre ces deux organisations en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et ailleurs a permis de réaliser de grandes avancées.

Il est clair, par exemple, que l'Union africaine compte beaucoup sur son étroite relation de travail avec les organisations sous-régionales telles que l'IGAD. Il est donc d'une importance critique, dans le cadre du processus de renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, de prêter une attention particulière au principe de subsidiarité et à l'application souple des principes sous-jacents qui régissent la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Ceci est très important, notamment dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits et des missions d'appui à la paix.

Nous nous félicitons tout particulièrement de l'amélioration marquée du dialogue entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU. Les derniers événements ont été encourageants, mais pour que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine et ses organisations sous-régionales soit vraiment productive, eu égard notamment aux questions plus larges du développement, il faut que le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, mis en place en 2010, soit plus efficace. Ce Bureau a déjà démontré que sa création a ajouté de la valeur à la

coopération entre les deux organisations, mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Je voudrais, pour terminer, souligner un élément critique sur l'état des efforts déployés par l'Afrique dans sa lutte contre la pauvreté, l'un des principaux objectifs de la communauté internationale, comme cela a été de nouveau répété à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. La coopération entre l'ONU et l'Union africaine devrait permettre de changer les choses à cet égard, en se concentrant plus particulièrement sur les pays les moins avancés, qui se trouvent pour la plupart en Afrique. Il faut dans ces domaines également parvenir rapidement à une coopération plus étroite entre l'ONU, l'Union africaine et les organisations sous-régionales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 54/5 du 8 octobre 1999, je donne la parole au Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

M. Tviracun (Organisation de coopération économique en mer Noire) (*parle en anglais*) : Je voudrais mettre en exergue quelques-uns des faits nouveaux importants survenus au sein de l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire (OCEMN) depuis l'adoption de la résolution 65/128, le 13 décembre 2010. L'Organisation de la coopération économique de la mer Noire a fêté son vingtième anniversaire au mois de juin. Au sommet qui s'est tenu à Istanbul à l'occasion de cet anniversaire, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation ont adopté une déclaration réaffirmant leur conviction que la coopération économique multilatérale contribue à renforcer la paix, la stabilité et la sécurité au profit de la région de la mer Noire.

En cette ère de mondialisation, l'OCEMN doit être en mesure de faire face aux défis liés à l'évolution du contexte international. Les menaces et les défis contemporains sont différents de ceux du passé, lorsque la notion de sécurité se limitait à la prévention des conflits et des guerres entre États. Aujourd'hui, la communauté internationale est confrontée à des menaces et des défis d'un genre nouveau qui mettent en péril non seulement la sécurité des États mais aussi la sécurité humaine, et nécessitant par conséquent une action urgente.

L'OCEMN est considérée par la communauté internationale comme un pilier de coopération dans la région de la mer Noire. En plus des 12 États membres, nous comptons 17 observateurs et 16 partenaires de dialogue sectoriel, ainsi qu'un certain nombre d'autres

partenaires dans la région et au-delà. En 20 ans, l'OCEMN est devenue l'organisation la plus ouverte et la plus généraliste de toute la région de la mer Noire, et une plateforme de discussion et de coopération sur un large éventail de domaines. Beaucoup a déjà été fait ou est actuellement en cours dans ces domaines. Des accords et plans d'action communs ont été définis sur des questions clés, favorisant l'esprit de dialogue et de coopération dans notre région.

Le sommet de l'OCEMN a en outre approuvé le nouveau Programme économique de la mer Noire pour un partenariat renforcé de l'OCEMN, un document stratégique par lequel les États membres ont réaffirmé leur volonté de renforcer la mission économique de l'OCEMN et de mettre en œuvre son programme économique, en accord avec leurs orientations et leurs priorités.

L'OCEMN joue un rôle moteur dans l'élaboration et la mise en œuvre de grands projets régionaux concrets, notamment dans le domaine des transports, qui contribueront ainsi au développement des liaisons entre l'Europe et l'Asie. Dans ce cadre, le Mémoire d'accord sur le développement coordonné de l'autoroute périphérique de la mer Noire et le Mémoire d'accord sur le développement des autoroutes de la mer dans la région de la mer Noire ont été conclus et sont entrés en vigueur à la fin de 2008. En outre, un projet visant à faciliter le transport des matières premières dans la région de la mer Noire a été lancé en 2010.

L'OCEMN s'engage à promouvoir une coopération fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en particulier à élaborer des projets concrets et axés sur les résultats dans des domaines d'intérêt commun. Elle continue de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national, régional et mondial en mettant en œuvre des stratégies de développement durable fondées sur un rapport équilibré et harmonieux entre les besoins de la société, les activités économiques et la protection de l'environnement, comme les prévoient les documents adoptés au sein de diverses instances des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012.

La poursuite de la mise en œuvre du Programme de promotion du commerce et des investissements dans la région de la mer Noire, premier partenariat entre l'OCEMN et le Programme des Nations Unies pour le développement, lancé en 2006, constitue un bon exemple de coopération concrète entre les deux organisations. La

coopération fructueuse entre l'OCEMN et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est le résultat de l'élaboration et de l'adoption en 2008 du Plan d'action régional sur le renforcement de l'action de la justice pénale contre la traite de personnes dans la région de la mer Noire, dans le cadre d'un projet conjoint OCEMN-ONUDC.

L'OCEMN est devenu membre du Groupe d'amis de l'Alliance des civilisations des Nations Unies en 2009 afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Alliance en favorisant des projets destinés à établir des passerelles entre diverses cultures et communautés et à stimuler les échanges et la coopération interculturels. Dans le cadre du renforcement des relations avec l'Alliance, nous avons bon espoir que le secrétariat de l'OCEMN et l'Alliance signent dans un proche avenir un mémorandum d'accord sur la coopération. Le partenariat mis en place ainsi que les synergies créées par l'OCEMN et d'autres organisations régionales sont un plus et une force pour la coopération, la stabilité et la prospérité internationales.

Enfin, je tiens à souligner de nouveau l'importance de l'intensification de la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Union européenne et à exprimer notre volonté de prendre des mesures concrètes pour établir des partenariats mutuellement bénéfiques. Je voudrais en outre inviter les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes du système des Nations Unies à accroître leur coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de poursuivre les programmes mis en place et de créer des synergies en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des projets communs.

Avant de conclure, je tiens à rendre un hommage bien mérité à la République de Turquie pour les efforts qu'elle a déployés en tant que Président en exercice de l'OCEMN au cours des six derniers mois et pour avoir préparé le projet de résolution (A/67/L.12), que l'Assemblée, nous l'espérons, adoptera par consensus. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux États membres de l'OCEMN et aux autres États Membres de l'ONU qui appuient le projet de résolution.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Conformément à la résolution 66/111 du 9 décembre 2011, je donne la parole au Secrétaire général de l'Initiative de l'Europe centrale.

M. Pfanzelter (Initiative de l'Europe centrale) (*parle en anglais*) : En tant que Secrétaire général de l'Initiative de l'Europe centrale, je me félicite d'avoir le privilège singulier de m'adresser à l'Assemblée générale pour la première fois sur la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale.

Comme le savent les membres de l'Assemblée, l'Initiative de l'Europe centrale est profondément attachée à sa relation avec l'ONU, et elle est fière d'avoir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Ce statut lui a été octroyé l'année dernière par la résolution 66/111 en date du 9 décembre 2011. Nous sommes fermement convaincus que les organisations régionales doivent être au fait de l'ordre du jour mondial, et nous savons que nous avons tous à gagner d'un partenariat étroit avec l'ONU. Nous sommes également convaincus que l'efficacité des travaux des organisations régionales contribue à la réalisation des objectifs de la communauté internationale et à la réussite de l'ONU. C'est également la conclusion à laquelle est parvenue la première rencontre mondiale des organisations régionales, organisée par le Forum économique mondial et le Gouvernement des Émirats arabes unis à Doubaï il y a tout juste une semaine, les 12 et 13 novembre. Un fort consensus s'est formé autour de l'idée que les organisations régionales peuvent être de puissants catalyseurs en faveur de la coopération mondiale et des objectifs internationaux.

Mise en place en novembre 1989 par l'Italie, l'Autriche, la Hongrie et la Yougoslavie, l'Initiative de l'Europe centrale est le plus ancien forum de coopération intergouvernementale dans notre région. Elle est aujourd'hui la plus grande initiative régionale, avec 18 États membres représentant l'Europe centrale, l'Europe orientale et l'Europe du Sud-Est. Neuf de nos membres sont également membres de l'Union européenne (UE). Notre organisation se trouve donc dans une position privilégiée pour promouvoir la coopération régionale dans l'optique de l'intégration européenne. Nous faisons également le lien entre la mer Baltique, le Danube, la mer Noire et la mer Adriatique. Il va sans dire que nous partageons les valeurs de l'Union européenne et de l'ONU.

Grâce à un mélange inédit de diplomatie multilatérale et d'approche axée sur les projets, nous sommes devenus un acteur et un partenaire sans équivalent dans la région. L'Initiative de l'Europe centrale élabore et met en œuvre des projets en partenariat avec la Banque

européenne pour la reconstruction et le développement, l'Union européenne et les organismes de l'ONU dans des domaines tels que l'énergie, les transports, la science et la recherche, la coopération régionale et la culture.

Tout en développant ces projets et ces programmes, l'Initiative s'emploie également de renforcer ses liens avec l'ONU. Notre bilan en matière de coopération avec l'ONU est assez impressionnant. Notre coopération avec les organismes spécialisés de l'ONU ces dernières années a été à la fois approfondie et variée. Par exemple, l'Initiative coopère avec la Commission économique pour l'Europe dans le domaine du développement des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'environnement. Elle coopère avec l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le domaine de la science et de la technologie.

Mais l'Initiative entretient également des relations étroites avec les grandes organisations et institutions européennes, notamment l'Union européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Enfin et surtout, nous collaborons étroitement avec toutes les grandes organisations et instances régionales présentes dans la région couverte par l'Initiative et au-delà, notamment l'Initiative pour la région adriatique et ionienne, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire – qui a été si éloquemment représentée par l'orateur qui m'a précédé –, le Conseil des États de la mer Baltique, le Conseil de coopération régionale et le Processus de coopération d'Europe du Sud-Est.

Nous sommes résolument convaincus de la nécessité de rechercher des moyens d'améliorer la coopération entre les organisations régionales, en partenariat avec l'ONU. Le présent débat offre une occasion exceptionnelle de forger un partenariat stratégique entre les organisations régionales et l'ONU dans une optique de paix, de sécurité, de développement et d'instauration de l'état de droit. En conséquence, la création d'un réseau mondial sous l'égide de l'ONU pourrait avoir un sens. Ce réseau mondial faciliterait la mise en commun des connaissances et des meilleures

pratiques et nous permettrait de partager nos expériences en matière de mise en œuvre des projets et programmes dans les divers domaines d'activité.

Nous sommes convaincus que chaque organisation régionale dispose d'un avantage comparatif qui lui permet de contribuer à l'action mondiale, et je suis également convaincu que chacun d'entre nous contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Pour terminer, je tiens à remercier sincèrement le Représentant permanent de l'Ukraine, l'Ambassadeur Yuriy Sergeyev, pour tous ses efforts et tout le travail effectué par la Mission ukrainienne afin de promouvoir le projet de résolution A/67/L.6, dont est saisie l'Assemblée. Nous remercions également, cela va sans dire, tous les États Membres qui appuient ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) du 1^{er} novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

M. Fathalla (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur, en ma qualité d'Observateur permanent de la Ligue des États arabes, de féliciter, au nom des membres de la Ligue, M. Vuk Jeremić de sa nomination à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session. Il peut compter sur le plein appui de la Ligue des États arabes dans ses efforts. Je salue également les efforts déployés par le Secrétaire général pour guider notre Organisation afin qu'elle s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

Il va sans dire que le fait qu'un chapitre entier de la Charte des Nations Unies – le Chapitre VIII – soit consacré aux organisations régionales a constitué un geste important, qui a prouvé toute son efficacité en matière de coopération entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La coopération entre l'ONU et la Ligue arabe a commencé en 1950 lorsque l'Assemblée générale, à sa cinquième session, a adopté, le 1^{er} novembre 1950, la résolution 477 (V), dans laquelle elle priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur. Depuis, les relations entre les deux organisations se sont développées progressivement et ont évolué dans le bon sens. La résolution 36/24

de l'Assemblée de 1981 reflète les progrès que cette coopération a accomplis en 30 ans. L'Assemblée a confirmé la détermination de l'ONU à coopérer avec la Ligue des États arabes afin d'atteindre les objectifs souhaités.

L'Assemblée générale demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour renforcer la coopération politique, économique, culturelle et administrative entre l'ONU et la Ligue, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée.

Cette coopération a été consacrée dans l'accord signé entre la Ligue des États arabes et l'ONU en 1989. Depuis lors, notre coopération a pris des formes diverses par le biais de différents mécanismes à la lumière des circonstances auxquelles nous avons été confrontés. Nos organisations s'emploient maintenant à coopérer sur la base de nouveaux faits et événements survenus au Moyen-Orient depuis 2010.

Plusieurs événements ont contribué au renforcement de cette coopération, comme la réunion générale sur la coopération entre les secrétariats de l'ONU et de la Ligue des États arabes et leurs organismes spécialisés, qui s'est tenue à Vienne en juillet dernier, et les nombreuses réunions biennales organisées pour faire fond sur les progrès réalisés et pour évaluer cette coopération. Vingt-huit organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, de concert avec les institutions arabes spécialisées, ont participé à cette réunion afin d'identifier les domaines se prêtant à une coopération internationale et arabe. La Ligue des États arabes a pris contact avec plusieurs centres de liaison et a organisé plusieurs réunions de coordination avec les institutions spécialisées des Nations Unies.

Le 26 septembre, en marge du débat général de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité a organisé une réunion de haut niveau sur la situation au Moyen-Orient (voir S/PV.6841). À l'issue de cette réunion, une déclaration présidentielle énonçant l'objectif d'intensifier la coopération entre les deux organisations a été adoptée. La déclaration rappelle que la coopération avec les organisations régionales pour garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales peut améliorer la sécurité collective. Elle établit ce qui suit :

« Le Conseil salue les efforts déployés par la Ligue des États arabes pour contribuer à l'action collective menée pour trouver une solution pacifique aux conflits qui secouent le Moyen-

Orient et pour apporter une réponse internationale aux transformations que connaît la région [...].

Le Conseil se félicite que ces transformations, qui reflètent les aspirations légitimes de tous les peuples de la région à la liberté, à la participation politique et au bien-être socioéconomique au sein d'une société pluraliste, aient amené l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes à intensifier leur coopération. » (*S/PRST/2012/20, p. 1*)

La déclaration énonce également ce qui suit :

« Le Conseil reconnaît l'importance de coopérer plus étroitement avec la Ligue des États arabes au développement des capacités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil se dit déterminé à prendre des mesures concrètes pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes, en accord avec le Chapitre VIII de la Charte. » (*ibid., p. 3*)

Malgré la position claire de l'ONU sur la question palestinienne énoncée dans ses résolutions et les déclarations positives du Secrétaire général, qui rappellent l'importance d'un règlement du conflit israélo-palestinien, du droit du peuple palestinien à disposer de lui-même et à établir son État sur la base des frontières de 1967, y compris Jérusalem-Est, le processus de paix est dans l'impasse. Il faut parvenir à un règlement global comprenant toutes les étapes du processus de paix au Moyen-Orient. Cette impasse est le résultat des actions continues d'Israël qui poursuit sa colonisation du territoire palestinien occupé et de son agression active de la semaine dernière contre Gaza, aggravant encore davantage la situation socioéconomique et environnementale et détruisant des biens et des logements.

Bien que le Conseil de sécurité se soit réuni rapidement le jour où l'agression a été lancée, aucune mesure n'a été, jusqu'à présent, adoptée sur le terrain. Le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter une résolution ou une déclaration présidentielle reflétant sa détermination sincère de maintenir la paix et la sécurité internationale, ce qui est sa responsabilité première.

Lors de sa réunion d'urgence le 17 novembre, le Conseil des Ministres de la Ligue des États arabes s'est vu dans l'obligation de condamner le Conseil de

sécurité pour ne pas avoir réussi à adopter des mesures visant à mettre fin à l'agression d'Israël contre Gaza. Le Conseil des Ministres a demandé au Conseil de sécurité de s'acquitter pleinement des responsabilités qui lui incombent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte, et d'adopter les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression continue d'Israël. La déclaration présidentielle, adoptée lors de la réunion de haut niveau du Conseil de sécurité le 26 septembre, doit être mise en œuvre.

Nous espérons que le Conseil agira promptement afin de répondre aux demandes arabes et de garantir la coopération entre nos deux organisations. Le peuple palestinien espère que des mesures concrètes seront adoptées sur le terrain pour lui permettre d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément à la responsabilité commune de l'ONU et de la Ligue des États arabes.

La Ligue des États arabes s'est efforcée de coopérer avec l'ONU afin d'essayer de résoudre la crise syrienne. La communauté internationale doit aussi s'employer à mettre fin à l'effusion de sang et à lancer une phase de transition qui donne naissance à un système démocratique, conformément aux aspirations légitimes du peuple syrien. Il faut parvenir à une solution politique qui convienne à toutes les parties en s'appuyant sur les efforts déployés par M. Brahimi, Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie.

Le Conseil de sécurité doit donner une réponse favorable aux décisions prises par les Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne et de la Ligue des États arabes en souscrivant à la déclaration du Caire adoptée à une réunion tenue le 13 novembre 2012.

L'ONU et la Ligue des États arabes ont convenu de poursuivre leurs efforts soutenus pour aider le Yémen dans la phase de transition de sa reconstruction. Nous nous efforçons de promouvoir une réforme politique, socioéconomique et juridique dans ce pays et de lui apporter les compétences techniques nécessaires pour former du personnel dans plusieurs domaines.

La Ligue des États arabes suit avec une vive préoccupation les événements survenant sur le terrain en Libye. À cet égard, la communauté internationale doit assumer ses responsabilités de façon positive. Elle doit coopérer efficacement avec le Gouvernement libyen pour régler les problèmes auxquels est confrontée la Libye en

apportant son plein appui au peuple libyen pour l'aider à reconstruire son pays et en fournissant les compétences techniques nécessaires pour aider à former du personnel et à renforcer les capacités dans tous les domaines. De plus, il faut lui apporter un soutien accru pour renforcer ses capacités militaires et de police et pour appuyer les efforts déployés en vue de garantir le désarmement et la récupération des armes dans toute la Libye.

Étant donné leur situation géographique et leur composition sociale et ethnique, le Soudan et le Soudan du Sud occupent une place particulièrement importante dans le monde arabe et africain et doivent par conséquent coopérer. Ils doivent éviter le conflit et s'abstenir de tout acte d'agression. Le monde arabe ne veut pas voir ses frères soudanais retomber dans une situation de conflit, et c'est pourquoi l'ONU, la Ligue des États arabes et l'Union africaine doivent coopérer pour les aider à trouver des solutions nécessaires qui soient acceptables pour tous et à régler toutes les questions en suspens de manière que les intérêts nationaux du pays se voient accorder la plus haute priorité.

La Ligue des États arabes a proposé et appuyé l'initiative humanitaire dans les États du Nil bleu et du Kordofan méridional, et l'Union africaine et l'ONU l'ont suivie. Nous appelons donc à davantage de coopération et de coordination entre ces trois organisations afin de mettre en œuvre cette initiative.

La coopération entre l'Union africaine, l'ONU, la Ligue des États arabes et l'IGAD a permis de mener à son terme la phase de transition en Somalie. La communauté internationale doit maintenant apporter à la Somalie toutes les formes d'appui – qu'il s'agisse d'appui politique, financier ou technique – notamment après la conclusion réussie de la phase de transition.

Les questions prioritaires actuelles pour le monde arabe, en particulier pour la Ligue des États arabes, constituent une source de préoccupation commune pour la Ligue et pour l'ONU, à la lumière de la situation actuelle dans notre région, à savoir les crises économique et financière mondiales, la crise alimentaire, la crise de l'énergie et les changements climatiques. C'est pourquoi le premier Sommet arabe du développement économique et social, tenu en 2009, et le deuxième Sommet, tenu en 2011, ont mis ces objectifs en exergue. Le même raisonnement s'applique au troisième Sommet, prévu en 2013 et que prépare actuellement le Secrétaire général de la Ligue des États arabes en appelant l'ONU à y participer.

Enfin, la Ligue des États arabes coopère avec l'ONU dans de nombreux domaines, notamment s'agissant de lutter contre les stupéfiants, le trafic d'êtres humains, la criminalité organisée, le terrorisme et la corruption, et de moderniser nos systèmes de justice pénale. Nous voulons approfondir notre coopération avec l'ONU dans le domaine juridique afin de renforcer notre coordination dans ces secteurs. Nous devons continuer de consolider l'assistance technique prêté aux efforts nationaux faits pour ratifier les instruments juridiques portant sur la lutte contre le terrorisme, contre la corruption et contre le trafic des êtres humains et renforcer l'application légale de ces instruments. La formation nécessaire doit être fournie dans le domaine de la justice pénale, en améliorant les mécanismes d'assistance technique.

Pour terminer, je voudrais remercier le représentant du Soudan, qui a présenté le projet de résolution A/67/L.10 sur ce sujet. Nous en sommes très satisfaits et appelons l'Assemblée générale à l'adopter par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En application de la résolution 35/2 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

M. Lee (Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de faire à l'Assemblée le point des activités de coopération entreprises par l'AALCO ces deux dernières années.

L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique est le résultat institutionnel de la Conférence historique de Bandung, qui s'est tenue en 1955. Elle est composée de 47 pays membres répartis sur les continents africain et asiatique. Son rôle principal est de servir de catalyseur pour promouvoir le développement et l'application du droit international.

L'AALCO jouit du statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies depuis 1980, date à laquelle l'Assemblée avait reconnu l'importance des travaux de cette organisation dans le développement du droit de la mer. Depuis sa création en 1956, l'AALCO n'a cessé d'œuvrer en faveur du développement et de la codification progressifs du droit international et du renforcement de l'état de droit dans les affaires

internationales. En sa qualité d'organe consultatif auprès de ses 47 États membres, elle assure la coopération interrégionale et l'échange d'informations et de vues sur des questions d'intérêt commun concernant les affaires juridiques internationales. Dans ces domaines, l'AALCO suit attentivement et promeut les travaux de l'Assemblée générale, de la Commission du droit international (CDI), de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et des autres organismes pertinents. Je voudrais maintenant mettre en lumière certains thèmes et activités auxquels l'AALCO s'est attelée ces deux dernières années.

Je vais tout d'abord me tourner vers le travail de la Commission du droit international. L'AALCO examine les travaux de la CDI avant de communiquer les vues de ses membres à la Commission. Cela a permis d'établir des liens plus étroits entre ces deux organes. Ces derniers ont également pris l'habitude de se faire représenter l'un aux sessions de l'autre. A sa cinquantième session, l'AALCO a demandé à son Secrétaire général de consacrer davantage de temps aux travaux de la CDI et une réunion intersessions a donc été convoquée pour débattre de certains des thèmes examinés par la CDI. Parmi ces thèmes figurent la protection des personnes en cas de catastrophe, l'immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère, et la proposition de nouveaux thèmes à aborder par la CDI. Ces thèmes ont été de nouveau examinés lors de la session tenue à Abuja cette année.

Outre la séance consacrée aux avis juridiques en octobre 2011, une réunion conjointe de l'AALCO et de la CDI a été tenue pour débattre de certains des thèmes en cours d'examen à la CDI, parmi lesquels figurent l'expulsion d'étrangers, les responsabilités des organisations internationales et la protection des personnes en cas de catastrophe. De nombreux conseillers juridiques gouvernementaux ne venant pas d'Afrique ou d'Asie ont également assisté à cette réunion.

Je vais maintenant aborder le domaine du droit de la mer. Le droit de la mer constitue une part importante de l'activité de l'AALCO. Sa contribution aux négociations et à la rédaction de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est bien connue. L'AALCO s'est faite le champion, par exemple, du concept de zones économiques exclusives et a aidé à codifier ce concept dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour célébrer le trentième anniversaire de la signature de la Convention, l'AALCO a organisé, en mai 2012, un atelier sur la cartographie des lignes de

base maritimes par satellite ou par d'autres moyens. Afin de stimuler une réflexion novatrice sur la lutte contre la piraterie et d'identifier des mesures à cet effet, l'AALCO a organisé une réunion afin de débattre de l'adéquation des réponses relevant du droit international face à la piraterie dans le golfe de Guinée et au large des côtes ouest-africaines. L'activité de l'ONU en matière de lutte contre les stupéfiants a également été abordée dans ce cadre.

Je vais maintenant évoquer le terrorisme international, considéré comme un thème important du programme de travail de l'AALCO. Nous avons tenu à ce sujet une réunion spéciale qui, entre autre points, a évoqué la difficulté à parvenir à une définition du mot « terrorisme » et a insisté sur la nécessité d'une coopération juridique internationale en matière pénale afin de lutter contre le terrorisme. Le problème de la lutte contre le financement du terrorisme a également été abordé.

J'en viens maintenant à la traite des personnes et au trafic de migrants. Il s'agit de problèmes importants, car ils touchent à certains aspects graves de la criminalité organisée qui affectent de nombreux pays. La traite des êtres humains touche à la sécurité nationale et aux droits de l'homme et amplifie la migration transnationale illégale. Il est nécessaire de coordonner les efforts visant à contrer cette menace. Voilà pourquoi l'AALCO a convoqué en 2011 une réunion pour tester l'efficacité du cadre juridique de la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que contre l'exploitation et l'abus des migrants. L'action de l'UNICEF en faveur de la protection des enfants a été aussi passée en revue dans ce contexte.

L'arbitrage est devenu ces dernières années une autre méthode possible préférée pour le règlement des différends portant sur des transactions commerciales internationales en Asie et en Afrique. L'AALCO a donc mis en place des centres régionaux d'arbitrage pour faciliter ce processus. Une réunion s'est tenue pour discuter de la récente évolution de l'action de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans ce domaine, ainsi que du processus de revitalisation des centres d'arbitrage régionaux de l'AALCO. Les participants ont aussi échangé leurs expériences et comparé les difficultés rencontrées à cet égard.

Je vais maintenant parler de la juridiction criminelle internationale, sujet auquel l'AALCO attache une importance toute particulière. Des experts

juridiques se sont réunis en juillet 2011 pour examiner les importantes questions suivantes : conditions préalables à l'exercice de la juridiction de la Cour pénale internationale; interprétation de l'article 98 du Statut de Rome en relation avec les accords d'immunité bilatéraux; principe de la complémentarité et son application; critères de sélection des situations et ouverture d'enquêtes; et, enfin, lien entre paix et justice.

L'AALCO a aussi organisé des programmes de formation en commerce international et en droit humanitaire. Le principal objectif en est de fournir des connaissances pratiques et théoriques sur des thèmes choisis de droit commercial international et de droit international humanitaire par le biais de discussions interactives. Pour faciliter une plus large diffusion du droit international, l'AALCO publie un annuaire et un journal de droit international.

Toutes les activités et programmes susmentionnés sont destinés à renforcer la relation de l'AALCO avec l'Organisation des Nations Unies, particulièrement dans le domaine du développement et de la codification progressive du droit international. L'AALCO est déterminée à poursuivre son étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Elle rend hommage à l'Assemblée générale pour son action et elle l'appuie énergiquement dans tous les aspects de son action.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 121 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à w).

Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/67/L.5, A/67/L.6, A/67/L.7, A/67/L.8, A/67/L.9/Rev.1, A/67/L.10, A/67/L.11, A/67/L.12, A/67/L.13 et A/67/L.15. Les explications de vote après le vote auront lieu après l'adoption des projets de résolution.

Le projet de résolution A/67/L.5 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du traité de sécurité collective ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.5?

Le projet de résolution A/67/L.5 est adopté (résolution 67/6).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/67/L.6 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais signaler que depuis la présentation du projet de résolution A/67/L.6, les délégations des pays suivants s'en sont aussi portées coauteurs : Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Hongrie, Italie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Slovénie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.6?

Le projet de résolution A/67/L.6 est adopté (résolution 67/7).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/67/L.7 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution A/67/L.7, outre celles figurant déjà sur le document, les délégations des pays suivants s'en sont portées coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Estonie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République macédoine de Yougoslavie, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Malte, Mexique, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande et Turquie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.7?

Le projet de résolution A/67/L.7 est adopté (résolution 67/8).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/67/L.8 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution A/67/L.8 et outre celles figurant déjà sur le document, les délégations des pays suivants s'en sont portées coauteurs : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République macédoine de Yougoslavie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, et Uruguay.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.8?

Le projet de résolution A/67/L.8 est adopté (résolution 67/9).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/67/L.9/Rev.1 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, outre les délégations énumérées dans le document, ou déjà mentionnées quand il a été présenté, l'Arménie s'est également portée coauteur du projet de résolution A.67/L.9/Rev.1.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.9/Rev.1?

Le projet de résolution A/67/L.9/Rev.1 est adopté (résolution 67/10).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/67/L.10 est intitulé « Coopération

entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.10?

Le projet de résolution A/67/L.10 est adopté (résolution 67/11).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/67/L.11 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, outre les délégations énumérées dans le document, ou déjà mentionnées quand il a été présenté, Haïti et la Jamaïque se sont également portés coauteurs du projet de résolution A.67/L.11.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.11, tel que modifié oralement?

Le projet de résolution A/67/L.11, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 67/12).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/67/L.12 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, outre les délégations énumérées dans le document, ou déjà mentionnées quand il a été présenté, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution A.67/L.12 : Arménie, Espagne France, Israël, Monténégro, République de Moldova, Roumanie, Serbie et Slovénie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.12?

Le projet de résolution A/67/L.12 est adopté (résolution 67/13).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/67/L.13 est intitulé « Coopération

entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, outre les délégations énumérées dans le document, ou déjà mentionnées quand il a été présenté, le Turkménistan s'est également porté coauteur du projet de résolution A/67/L.13.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.13?

Le projet de résolution A/67/L.13 est adopté (résolution 67/14).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/67/L.15 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.15?

Le projet de résolution A/67/L.15 est adopté (résolution 67/15).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Emiliou (Chypre) (*parle en anglais*) : S'agissant de la résolution 67/14, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique », que nous venons d'adopter, ma délégation tient à ce qu'il soit pris acte de ce que Chypre s'est dissocié du consensus qui s'était dégagé pour appuyer cette résolution pour les raisons suivantes.

Premièrement, au paragraphe 2, la résolution prend note de la Déclaration de Bakou, publiée lors de la douzième réunion au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenue le 16 octobre 2012 en Azerbaïdjan. La Déclaration de Bakou approuve le rapport du Conseil des ministres à sa vingtième réunion et charge le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de veiller à la pleine mise en œuvre de ce rapport.

On nous a informés que ce rapport recommande qu'un soi-disant État chypriote turc se voie accorder le statut d'observateur auprès de l'Organisation de coopération économique. La Déclaration de Bakou demande, en fait, au Secrétaire général de cette Organisation d'aller à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à Chypre. Je rappelle à cet égard plus particulièrement les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité qui affirment que la proclamation d'une prétendue récession d'une partie de la République de Chypre est juridiquement nulle et demandent son retrait. Dans ces résolutions, le Conseil de sécurité a condamné toutes les mesures sécessionnistes et a demandé à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de ne pas reconnaître d'autre État chypriote que la République de Chypre. Il a également demandé à tous les États de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste.

Je rappelle également les résolutions de l'Assemblée générale sur Chypre, plus particulièrement les résolutions 3212 (XXIX) de 1974 et 37/253, de 1983, qui demandent également à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

Ma délégation réaffirme ces appels lancés par les principaux organes de l'ONU à tous les États membres de l'Organisation de coopération économique. Nous les exhortons vivement ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique à ne pas agir contre les résolutions de l'ONU en mettant en œuvre la recommandation d'accorder le statut d'observateur à une entité sécessionniste.

Nous avons décidé de ne pas briser le consensus sur cette résolution sur la coopération, sur la base de la bonne foi et de l'esprit de coopération manifestés par ses auteurs pendant les négociations officieuses sur le texte. Nous espérons que ce même esprit se manifesterait en réaction à l'appel que nous avons lancé concernant l'Organisation de coopération économique et ses États membres afin qu'ils revoient leur position sur la question que nous avons soulevée et, compte tenu de leur coopération avec l'ONU, qu'ils agissent conformément à sa Charte.

M. Cenzer (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales telles que l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Nous

sommes également en faveur d'une participation internationale pour forger un consensus en faveur d'un comportement adapté dans le cyberspace sur la base des principes du droit international en vigueur. Les États doivent s'unir autour de l'objectif commun de la préservation et du renforcement des dividendes des technologies de l'information en assurant leur sécurité et leur intégrité tout en préservant un environnement qui promeuve l'efficacité, l'innovation, la prospérité économique, le libre commerce et le respect des droits de l'homme. Sous sa forme actuelle, la résolution 67/15 ne répond pas à ce critère. Les États-Unis se sont donc dissociés du consensus sur cette résolution.

M. Genest (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada s'est joint au consensus en faveur de la résolution portant sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution 67/15). Nous tenons toutefois à réaffirmer notre préoccupation quant à la présentation d'un texte contesté dans ce qui est censé être une résolution de procédure qui réaffirme l'importance de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Nous le regrettons et, à cet égard, le Canada tient donc à se démarquer officiellement du langage figurant au seizième alinéa du préambule portant sur les efforts faits par l'Organisation de Shanghai pour la coopération pour garantir la sécurité de l'information internationale, un concept auquel nous nous opposons et qui n'a pas sa place dans ce type de résolution de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre du droit de réponse, je rappelle aux délégations que les explications au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La Ligue des États arabes a décidé de faire partie du problème, pas de la solution, en s'employant dès le départ à internationaliser la crise syrienne en appelant à une intervention étrangère pour détruire la Syrie en tant que pays et en tant que peuple. Cela est contraire aux principes fondamentaux consacrés par la Charte de la Ligue des États arabes et contrevient de manière flagrante à l'obligation qu'ont les pays arabes et le secrétariat de la Ligue des États arabes de respecter l'Accord de défense arabe conjoint.

Le Ligue des États arabes n'a pas respecté les conclusions tirées par le groupe des observateurs arabes dirigé par le général Al-Dabi, et a retiré les observateurs arabes pour saper la solution arabe. La Ligue arabe n'est pas autorisée non plus par le Gouvernement syrien ou par le peuple arabe syrien à se prononcer sur l'avenir de la Syrie en son nom. Il est honteux de voir que la Ligue continue de demander, à travers ses appels lancés à la prétendue communauté internationale, que celle-ci garantisse la paix, la sécurité et la stabilité en Syrie, alors que les efforts de la Ligue – s'il existe vraiment une Ligue des États arabes – devraient se concentrer sur la mobilisation de cette même communauté internationale pour protéger le peuple palestinien contre l'agression israélienne.

Depuis la réunion d'urgence des Ministres des affaires étrangères de tous les membres de la Ligue des États arabes, tenue il y a deux jours, le Ministre libanais des affaires étrangères a appelé à la fin de la normalisation des relations avec Israël et à la rupture des relations diplomatiques avec ce pays. Cet appel n'a bien sûr pas été suivi d'effet par les États arabes ayant des relations avec Israël. Nous n'avons pas non plus entendu le représentant de la Ligue des États arabes ici à l'ONU évoquer l'importance qu'il y a à donner suite à ces deux appels.

Il semble que la Ligue des États arabes souffre de daltonisme; elle ne peut plus faire la différence entre les amis, les ennemis et les frères. De cette tribune, nous demandons à la Ligue et à ses représentants de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures de la Syrie, puisqu'ils estiment que la Syrie ne fait plus partie de la Ligue des États arabes, et de ne pas inciter la prétendue communauté internationale à agir contre les intérêts du Gouvernement et du peuple syriens à un moment où les efforts de la communauté internationale devrait porter sur la manière de faire échec à l'agression israélienne contre le peuple palestinien.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des alinéas d), f), j), k), m), n), o), t), u) et w) du point 121 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je demande aux États Membres qui souhaitent soumettre des projets de résolution sur les alinéas restants de bien vouloir le faire aussi rapidement que possible.

Point 111 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

- a) **Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

Rapport de la Cinquième Commission (A/67/559)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 7 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans courant à compter du le 1^{er} janvier 2013 : M^{me} Jasminka Dinić (Croatie), M. Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda), M. Mohanad Ali Omran (Iraq), M. Babou Sene (Sénégal) et M. Testa Alem Seyoum (Érythrée).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M^{me} Jasminka Dinić, M. Conrod Hunte, M. Mohanad Ali Omran, M. Babou Sene et M. Tesfa Alem Seyoum au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans courant à compter du le 1^{er} janvier 2013?

Il en est ainsi décidé.

- b) **Nomination de membres du Comité des contributions**

Rapport de la Cinquième Commission (A/67/560)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013 : M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne), M. Syed Yawar Ali (Pakistan), M. Ihor V. Humennyi (Ukraine), M^{me} Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique), M. Josiel Motumisi Tawana (Afrique du Sud) et M. Kazuo Watanabe (Japon).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Andrzej T. Abraszewski, M. Syed Yawar Ali, M. Ihor V. Humennyi, M^{me} Susan M. McLurg,

M. Josiel Motumisi Tawana et M. Kazuo Watanabe membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013?

Il en est ainsi décidé.

- c) **Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

Rapport de la Cinquième Commission (A/67/561)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer les renouvellements, par le Secrétaire général, de M^{me} Linah K. Mohohlo (Botswana comme membre ordinaire du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et de M. Emilio J. Cárdenas (Argentine) comme membre ordinaire du Comité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer les renouvellements, par le Secrétaire général, de M^{me} Linah K. Mohohlo comme membre ordinaire du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et de M. Emilio J. Cárdenas comme membre ordinaire du Comité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 6 du même rapport, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de reconduire M. Ivan Pictet (Suisse) dans ses fonctions et de nommer M. Gumersindo Oliveros (Espagne) et M^{me} Cecilia Reyes (Philippines) membres ad hoc du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la reconduction de M. Ivan Pictet dans ses fonctions et la nomination de M. Gumersindo Oliveros et de M^{me} Cecilia Reyes comme membres ad hoc du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013?

Il en est ainsi décidé.

- d) **Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**

Rapport de la Cinquième Commission (A/67/562)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013 : M^{me} Fatih Bouayad-Agha (Algérie); M. Sergei V. Garmonin (Fédération de Russie); M. Mohamed Mijarul Quayes (Bangladesh); M. Wang Xiaochu (Chine) et M. El Hassane Zahid (Maroc).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M^{me} Fatih Bouayad-Agha, M. Sergei V. Garmonin, M. Mohamed Mijarul Quayes, M. Wang Xiaochu et M. El Hassane Zahid membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013?

Il en est ainsi décidé.

e) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/67/563)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission

recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres ou membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de quatre ans, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013 : M. Dmitry S. Chumakov (Fédération de Russie); M^{me} Valeria María González Posse (Argentine); M. Hitoshi Kozaki (Japon); M. Gerhard Küntzle (Allemagne); M. Lovemore Mazemo (Zimbabwe); M. Philip Richard Okanda Owade (Kenya); M. Mustafizur Rahman (Bangladesh) et M. Thomas A. Repasch (États-Unis d'Amérique).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Dmitry S. Chumakov, M^{me} Valeria María González Posse, M. Hitoshi Kozaki, M. Gerhard Küntzle, M. Lovemore Mazemo, M. Philip Richard Okanda Owade, M. Mustafizur Rahman et M. Thomas A. Repasch membres ou membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de quatre ans, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 111 a) à e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.